

PAR COURRIEL

Québec, le 29 juillet 2020

Objet : Demande d'accès n° 2020-05-041 – Lettre de réponse (LAI)

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 7 avril dernier, concernant le rapport d'analyse du 13 juin 2018 lié au renouvellement d'autorisation n. 401704790 pour la centrale d'enrobage située à Cascapédia-St-Jules.

Le document suivant est accessible. Il s'agit de :

- Rapport d'analyse du 13 juin 2018, 2 pages.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. Sergimar Martins De Araujo, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [sergimar.martinsdearaujo@environnement.gouv.qc.ca](mailto:sergimar.martinsdearaujo@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

  
pour Chantale Bourgault, directrice

p. j. 2

## RAPPORT D'ANALYSE

DATE : Le 13 juin 2018

REQUÉRANT :

- Nom et adresse : Construction DJL inc.  
1550, rue Ampère, bureau 200  
Boucherville (Québec) J4B 7L4
- Personne-ressource : M. Luc Forest  
Directeur de l'agence Gaspésie-Travaux  
[luc.forest@euroviaqc.ca](mailto:luc.forest@euroviaqc.ca)
- Personne-ressource : Mme Julie Hébert, ing.  
Directrice p.i. Eurovia, division de DJL  
tél. : (450) 641-7958  
Cell : (450) 655-1201  
[julie.hebert@euroviaqc.ca](mailto:julie.hebert@euroviaqc.ca)
- Localisation du projet : 5 320 011 du cadastre du Québec,  
municipalité de Cascapédia—Saint-Jules,  
MRC de Bonaventure.

OBJET : Entreposage et utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques dans  
une usine de béton bitumineux localisée à Cascapédia—Saint-Jules

N/RÉF. : 7610-11-01-0279004  
401700981

---

### DESCRIPTION GÉNÉRALE

La requérante a déposé le 2 mai 2017, soit 65 jours avant l'échéance de son permis (6 juillet 2017), une demande de renouvellement de permis pour l'entreposage et l'utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques dans une usine de béton bitumineux (UBB) existante. Cette demande a été déposée dans les délais prévus à l'article 127 du *Règlement sur les matières dangereuses* (RLRQ, c. Q-2, r. 32) (RMD) pour un renouvellement de permis.

### HISTORIQUE

#### ***Usine de béton bitumineux***

##### Brûleur :

Une inspection a été réalisée le 15 juin 2012 afin de vérifier le type de brûleur utilisé dans le procédé de l'usine. Le brûleur est de marque CBS, de la firme Argumat, modèle BBS71, d'une puissance nominale de 70 MBTU (20,5 MW).

#### ***Permis d'entreposage et d'utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques***

7610-11-01-0279001 – 110006197 (valide jusqu'au 28 septembre 2006):

Un premier permis d'exploitation autorisant cette activité a déjà été délivré le 28 septembre 2001 dans un brûleur de type Hauck, modèle Starjet 360, d'une puissance nominale de 70 MBTU (21 MW). L'entreposage des huiles usées s'effectue dans un réservoir double paroi de 50 000 L.

7610-11-01-0279002 – 400386551 (valide jusqu'au 15 mars 2012):

Celui-ci fut par la suite renouvelé le 15 mars 2007 pour une période de 5 ans. L'appareil de combustion demeure inchangé, soit un brûleur d'une puissance de 21 MW muni d'un système d'épuration des gaz. Par contre, l'entreposage des huiles se fait à partir de cette date dans deux réservoirs à double paroi, d'une capacité de 23 975 L et de 35 214 L pour un total de 59 189 L.

7610-11-01-0279003 – 400941483 (valide jusqu'au 6 juillet 2017):

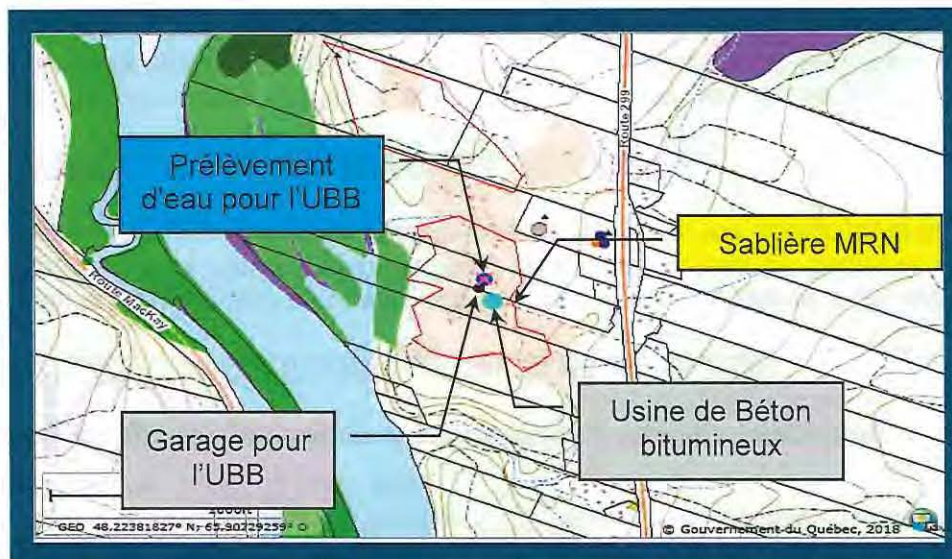
Ensuite, il fut renouvelé le 6 juillet 2012 pour une nouvelle période de 5 ans. Le brûleur demeure inchangé ainsi que les conditions d'entreposage. La consommation annuelle de l'huile a été augmentée.

Le permis a été, par la suite, rectifié (401072931) pour y ajouter la date de fin de validité au 6 juillet 2017.

## Inspections

À la suite d'une inspection faite le 19 avril 2012 à cette usine, un avis d'infraction a été acheminé à l'entreprise (400917849) pour avoir dépassé les prévisions de consommation annuelle qui devait être de l'ordre de 250 000 litres d'huiles usées. Selon le registre des matières dangereuses résiduelles qui avait été tenu par le promoteur pour l'année 2011, la quantité utilisée était de 632 184 kg (~ 700 000 L). Pour pallier à ces nouvelles prévisions de consommation le promoteur a demandé de les réviser lors de l'émission du permis du 6 juillet 2012, ce qui fût fait.

## LOCALISATION



L'usine de béton bitumineux est située sur le lot 5 320 011 (ancien lot 295-P) appartenant au Gouvernement du Québec.

### Aire de réception :

La réception des huiles usées doit être effectuée sur une surface pavée et aménagée conformément à l'article 78 du RMD afin de contenir 110 % du volume d'une citerne de livraison. Selon les RA dans les dossiers (7610-11-01-0279001 et 7610-11-01-0279002), l'aire de réception est une surface pavée étanche et des récipients seront installés à tous les joints de la tuyauterie servant au transfert. De plus, des absorbants sont sur place et disponibles en permanence.

### NATURE DU PROJET

Le dernier permis d'exploitation émis le 6 juillet 2012 (400941483 – 7610-11-01-0279003) prévoyait :

1. L'utilisation, après en avoir pris possession, d'huiles usées à des fins énergétiques dans un brûleur d'une puissance nominale de 21 MW.
2. L'entreposage des huiles usées s'effectue dans deux (2) réservoirs extérieurs hors sol à double paroi, équipés d'un système de détection des fuites et ayant des capacités de 35 214 L et de 23 975 L.
3. La capacité annuelle consommée de l'huile passe de 250 000 L à 1 000 000 L.
4. La capacité nominale de l'utilisation de l'huile passera de 0,9 kl/h à 1,7 kl/h.

### Le renouvellement du permis :

L'entreprise a attesté que les renseignements déjà fournis lors de l'obtention des permis antérieurs sont encore exacts. L'article 129 du RMD précise que lors d'une demande de renouvellement de permis, tout renseignement ou document ayant déjà été fourni au Ministre n'a pas à lui être transmis de nouveau si le demandeur atteste qu'il est encore exact.

Lors d'une inspection réalisée le 15 juin 2012, à la demande de l'analyste au dossier afin de vérifier le type de brûleur employé. Le CCEQ constate que celui-ci a été remplacé par un brûleur de la marque CBS, de la firme Argumat, modèle BBS71, d'une puissance nominale de 70 MBTU, soit 20,5 MW (arrondis à 21 MW). En effet, en 2001, le brûleur identifié à l'acte statutaire était de type Hauck, modèle Starjet 360 d'une puissance nominale de 21 MW. En 2007 et en 2012, seule la puissance nominale de 21 MW a été mentionnée sur les actes statutaires.

Le promoteur nous a transmis une photo de la plaque sur le brûleur et il s'agit bien d'un brûleur de la marque CBS, de la firme Argumat, modèle BBS71, d'une puissance nominale de 70 MBTU. (DOC2) Puisque le promoteur, mentionne au DOC3 – réponse 5 que la puissance nominale est inférieure à 21 MW, alors la mention indiquée sur la présente autorisation ne sera pas arrondie.

Le promoteur a fourni les certificats d'analyse des huiles usées utilisées pour l'année 2017. Les résultats démontrent que le point éclair des huiles usées varie de 62°C à 90°C. Les résultats nous permettent donc de constater que le promoteur a respecté son engagement. En effet, il n'a pas utilisé des huiles usées dont le point éclair est  $\leq 61^\circ\text{C}$  puisque celles-ci seraient définies comme des matières inflammables selon l'article 3 du *Règlement sur les matières dangereuses* (RLRQ, c. Q-2, r. 32) (RMD).

Le bail de location des lots 295 et 297 du cadastre révisé du canton de New-Richmond (Lot 5 320 011 : Lot 295) venait à échéance le 31 mai 2018. Le promoteur a eu plusieurs échanges avec le MTMDET à ce sujet. En avril 2018, le MTMDET informait le promoteur que le bail était en révision auprès de leur direction de l'expertise immobilière et que ce n'était qu'une question d'ordre administrative avant de signer la permission d'occupation. Le promoteur est présentement en attente du renouvellement de son bail de location. De plus, il s'est engagé à le fournir au ministère, dès sa réception. (DOC3 – réponse 1)

#### *Matières dangereuses*

Il n'y a aucune matière dangereuse résiduelle produite par cette activité et son utilisation se résume à la valorisation d'huiles usées telle que décrite précédemment.

#### *Émissions atmosphériques*

À la suite de l'entrée en vigueur du *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* (RAA) le 30 juin 2011, une période de transition de 2 ans a été allouée aux entreprises ce qui fait en sorte que certaines mesures étaient applicables à partir du 30 juin 2013.

Il est à noter que pour les usines de bétons bitumineux qui utilisent des huiles usées comme combustible, les articles 92 (normes d'émission), 95 (appareil de mesure en continu), 96 (échantillonnage à la source et métaux air ambiant) et 97 (annexes G et H) s'appliquent.

#### LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

##### a) IMPACTS POSITIFS

Valorisation d'huiles usées pour des fins énergétiques.

##### b) IMPACTS NÉGATIFS

Le renouvellement du permis n'apporte aucune modification à la situation existante depuis le 12 juillet 2012, soit :

- Entreposage de matières dangereuses résiduelles en grand volume.
- Émissions atmosphériques.
- Risque de déversement de matières dangereuses résiduelles.

#### LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

Aucune.

#### LES CONSULTATIONS

Dossiers n° : 7610-11-01-0279000 à 0279003 et qui portent sur l'obtention d'un permis d'exploitation délivré en vertu de l'article 70.9, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> paragraphe de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour l'entreposage et l'utilisation de matières dangereuses tel que définie à l'article 5 du *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD) pour des fins énergétiques, après en avoir pris possession à cette fin.

#### LES EXIGENCES

##### a) LÉGALES

- ✓ *Loi sur la qualité de l'environnement*, article 22 – (RLRQ, c. Q-2) (LQE);
- ✓ *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* – (RLRQ, c. Q-2, r. 3);
- ✓ *Règlement sur les matières dangereuses* – (RLRQ, c. Q-2, r. 32) (RMD)
- ✓ *Règlement sur les usines de béton bitumineux* – (RLRQ, c. Q-2, r. 48) (RUBB);
- ✓ *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* – (RLRQ, c. Q-2, r. 4.1) (RAA).

##### b) TECHNIQUES

- ✓ Guide d'application du RMD.
- ✓ Le promoteur doit fournir une garantie financière et une preuve qu'elle détient une police d'assurance responsabilité civile puisque sa capacité nominale d'utilisation d'huiles usées est supérieure à 1 000 litres/heure (article 119, alinéa 11 et article 124 du RMD).
- ✓ Note relative aux exigences du RAA pour les UBB et le brûlage d'huiles usées – 20 juin 2012 par M. Daniel Champagne, chimiste, B. Sc., directeur p.i.
- ✓ Expertise technique relative à l'uniformisation des exigences du RAA pour les UBB utilisant des huiles usées comme combustible – 22 mai 2013 par M. Michel Guay, ing. M. Sc.

c) ADMINISTRATIVES

Les documents et renseignements suivants ont été transmis :

- Les coordonnées du demandeur (Construction DJL inc.);
- Une résolution du conseil d'administration de Construction DJL inc., datée du 24 avril 2017 mandatant, entre autres, M. Luc Forest, directeur travaux Gaspésie et Bas-Saint-Laurent à signer, en son nom, tout document concernant l'entreprise;
- La désignation cadastrale du lot sur lequel sera réalisé le projet;
- Un certificat de la Municipalité de Cascapédia – Saint-Jules attestant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal conformément à l'article 119, 12<sup>o</sup> alinéa du RMD.

*Garantie et preuve d'assurance*

Un certificat de continuation de la police d'assurance n° 787-1278 de Intact assurance au montant de 150 000 \$, valide jusqu'au 13 juin 2019 a été fourni (DOC – Annexe 3) (conforme au montant déterminé à l'annexe 10 du RMD).

Une preuve que l'entreprise détient une police d'assurance responsabilité civile de 3 000 000 \$ valide jusqu'au 15 octobre 2018 a été fournie (DOC3 – Annexe 3) (conforme au montant déterminé à l'annexe 11 du RMD).

Le promoteur nous informe (DOC3 – réponses 3 et 4) que les originaux de ces assurances ont été fournis au MDDELCC et qu'à chaque année, il les fourni préalablement à l'échéance.

*Loi 89*

Le promoteur a fourni la déclaration exigée en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), dûment complétée et appuyée par une résolution du conseil d'administration dans le cadre du dossier n° 7610-11-01-0401502. Le document ne contenait aucune déclaration positive. La vérification des consignes ministérielles a été effectuée par Mme Laurence Laperrière, géographe de la DRAE11. La déclaration du demandeur a été signée le 6 décembre 2017. Aucune analyse par le Comité de révision des déclarations positives n'a été requise.

*Frais*

Les frais exigibles de 654 \$ en vertu de la LQE pour un renouvellement d'autorisation ont été acquittés par le promoteur en 2017.

LES RECOMMANDATIONS

L'utilisation d'huiles usées comme combustible dans une usine de bétons bitumineux est soumise à l'obtention préalable d'une autorisation ministérielle en vertu du 5<sup>e</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) (LQE).



En référence à l'ancienne LQE, la présente demande portait sur l'obtention d'un permis d'exploitation délivré en vertu de l'article 70.9, de la LQE pour l'entreposage et l'utilisation de matières dangereuses tel que définie à l'article 5 du *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD) pour des fins énergétiques, après en avoir pris possession à cette fin.

Je recommande la délivrance d'un renouvellement d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 70.14 de la LQE pour une période de 5 ans.

LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

PHASE D'EXPLOITATION

- Voir le programme daté du 28 septembre 2001 prévu au dossier du permis. (7610-11-01-0279001).

Analysé par :	
	Lorraine Bellavance, ing. Analyste
Recommandé par :	
	Daniel Spooner, ing. Coordonnateur – chef d'équipe